

Séance ordinaire du 4 février 2025

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi quatre février deux mille vingt-cinq à neuf heures vingt et une, en visioconférence.

Sont présents : les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier (partiellement) et du vice-président Guy Dumoulin.

Est absent : le membre du comité exécutif Isabelle Demers.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint – développement durable, Nathalie Campeau, directrice générale adjointe – services administratifs, Dominic Deslauriers, directeur général, Jean-Sébastien Gagnon, directeur général adjoint – services de proximité, Nathalie Bélisle, directrice adjointe du Bureau de la mairie, Alexandre Boudreau-Forgues, directeur du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE1857

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 4 février 2025.

CE1858

Étude de marché d'un nouveau complexe sportif, incluant une glace et un amphithéâtre, sur le territoire de la ville

Il est résolu de mandater la Direction générale à effectuer une étude de marché pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif, incluant une glace et un amphithéâtre, sur le territoire de la ville.

CE1859

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 janvier 2025.

CE1860

Dépôt des listes de contrats au 30 novembre 2024

Document d'aide à la décision [APP-2025-005](#)

Les listes de contrats au 30 novembre 2024 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu de déposer ces listes à une prochaine séance du conseil de la Ville.

CE1861

Dépôt de la liste des adhésions à des regroupements d'achats pour la période d'octobre à décembre 2024

Document d'aide à la décision [APP-2025-009](#)

La liste des adhésions à des regroupements d'achats pour la période d'octobre à décembre 2024 est déposée, à titre de reddition de compte et d'information.

CE1862

Dépôt de la liste des transactions relatives à un bien meuble ou immeuble pour la période d'octobre à décembre 2024

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-006](#)

La liste des transactions relatives à un bien meuble ou immeuble pour la période d'octobre à décembre 2024 est déposée, à titre de reddition de compte et d'information.

CE1863

Dépôt des listes des mouvements de main-d'œuvre, d'embauches, de congés autofinancés ou sans solde, de mesures disciplinaires et de modifications à des postes de salariées ou salariés pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024

Document d'aide à la décision [GCH-2025-004](#)

Les listes des mouvements de main-d'œuvre, d'embauches, de congés autofinancés ou sans solde, de mesures disciplinaires et de modifications à des postes de salariées ou salariés pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 sont déposées, à titre de reddition de compte et d'information.

CE1864

Dépôt du rapport de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la séance tenue le 25 novembre 2024

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-012](#)

Le rapport de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la séance tenue le 25 novembre 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE1865

Dépôt des rapports des assemblées publiques de consultation tenues les 19 et 26 novembre 2024

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2025-013](#)

Les rapports des assemblées publiques de consultation tenues les 19 et 26 novembre 2024 par la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sont déposés, à titre de reddition de compte et d'information

CE1866

Programmation partielle de travaux version numéro 5 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2025-002](#)

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville que :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023, qui s'appliquent à elle ;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 ;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5, telle que jointe à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2025-002, et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5, telle que jointe à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2025-002, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la Direction du génie à présenter officiellement la programmation de travaux version

numéro 5 au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

CE1867

Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence et entente intermunicipale relative à la répartition des communications d'urgence de nature incendie à intervenir avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Document d'aide à la décision [POL-911-2025-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence et entente intermunicipale relative à la répartition des communications d'urgence de nature incendie à intervenir avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, telles que jointes à la fiche de prise de décision POL-911-2025-001, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE1868

Financement de la dépense relative au remplacement des casques de pompières ou de pompiers, des outils de désincarcération, à la mise à niveau d'équipement d'intervention et à l'amélioration de la communication audio

Document d'aide à la décision [INC-2025-001](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative au remplacement des casques de pompières ou de pompiers, des outils de désincarcération, à la mise à niveau d'équipement d'intervention et à l'amélioration de la communication audio, d'affecter un montant de 586 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de cinq ans par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2026 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

CE1869

Demande au ministre de la Sécurité publique relative à la modification du schéma de couverture de risques, du report de certaines actions et de la période de couverture

Document d'aide à la décision [INC-2025-004](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de demander au ministre de la Sécurité publique de modifier le schéma de couverture de risques incendie, afin de reporter l'action 11 (aménager des infrastructures de formation et d'entraînement au centre administratif) à l'an 10 et l'action 14 (réhabiliter le bâtiment abritant la caserne 1 (secteur Lévis), dans le but de répondre aux normes et aux besoins opérationnels) à l'an 8, de même que d'autoriser la modification de la période de couverture du schéma de couverture de risques incendie de 2019-2023 à 2019-2029.

CE1870

Appui à Culture Chaudière-Appalaches

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2025-007](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'appuyer Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de conseil régional de la culture de la Chaudière-Appalaches.

CE1871

Financement de la dépense relative au programme d'interventions pour le développement de nouveaux parcs et d'intervention dans les parcs de secteur, de voisinage et d'espaces verts

Document d'aide à la décision [DVC-DIR-2025-003](#)

Il est résolu de financer la dépense relative au programme d'interventions pour le développement de nouveaux parcs et d'intervention dans les parcs de secteur, de voisinage et d'espaces verts au montant maximum de 1 230 000 \$, à même le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CE1872

Information relative à l'événement de la Coupe Québec espoirs premier tech 2025 sur vélo de route

Document d'aide à la décision [DVC-SPO-2025-002](#)

L'information relative à l'événement de la Coupe Québec espoirs premier tech 2025 sur vélo de route est déposée, à titre d'information.

CE1873

Adoption du Règlement RV3504 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2025-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le règlement joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Il est enfin résolu d'adopter le Règlement RV3504 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de cinq ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques.

CE1874

Adoption du Règlement RV3505 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2025-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le règlement joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3505 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de dix ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

CE1875

Adoption du Règlement RV3506 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

Document d'aide à la décision [FIN-2025-001](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le règlement joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3506 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-001.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de quinze ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

CE1876

Adoption du Règlement RV3507 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

Document d'aide à la décision [FIN-2025-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur*

les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2).

Il est enfin résolu d'adopter le Règlement RV3507 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-002.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de quinze ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CE1877

Adoption du Règlement RV3508 décrétant un emprunt de 75 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

Document d'aide à la décision [FIN-2025-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2).

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3508 décrétant un emprunt de 75 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-002.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 75 000 000 \$, d'un terme de vingt ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CE1878

Adoption du Règlement RV3509 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

Document d'aide à la décision [FIN-2025-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de se prévaloir des pouvoirs prévus au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de *la Loi sur*

les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à l'article 99 de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2).

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3509 décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents, tel que joint à la fiche de prise de décision FIN-2025-002.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$, d'un terme de quinze ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

CE1879

Affectation de la réserve en assignation temporaire du 1er juillet au 31 décembre 2024

Document d'aide à la décision [FIN-2025-005](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'affecter un montant de 267 144 \$, provenant de la réserve financière pour les salaires des assignations temporaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, aux postes de dépenses et en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision FIN-2025-005.

CE1880

Avenant 2 à l'entente concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir avec Mon quartier de Lévis

Document d'aide à la décision [DEV-2025-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'avenant 2 à l'entente concernant l'octroi d'une aide financière à intervenir avec Mon quartier de Lévis, tel que joint à la fiche de prise de décision DEV-2025-002, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE1881

Renouvellement du contrat relatif à l'inspection par caméra des réseaux d'égouts

Document d'aide à la décision [APP-2025-011](#)

Il est résolu de renouveler le contrat relatif à l'inspection par caméra des réseaux d'égouts, attribué le 23 mai 2023 par la résolution CE-2023-04-98, pour une dépense estimée à 225 629,79 \$, avant TPS et TVQ, pour les travaux effectués en 2025, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres (appel d'offres 2023-50-21-lot A) et à la soumission produite par l'adjudicataire Inspecvision 3D inc.

CE1882

Acquisition par expropriation d'une partie du lot 5 906 568 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [APP-GI-2025-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'acquérir par voie d'expropriation à des fins de travaux d'aménagement de voies réservées pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture, incluant des travaux permanents de voirie, de conduite d'eau potable et d'égouts, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de bordures de rue, de trottoirs, d'aménagements paysagers, d'éclairage et de signalisation routière, de déplacement d'utilités publiques, une partie du lot 5 906 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 853,2 mètres carrés, telle qu'identifiée sur le plan de la description technique préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1939 de ses minutes, tel que joint à la fiche de prise de décision APP-GI-2025-002, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet.

CE1883

Appui au plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Document d'aide à la décision [TMD-2025-009](#)

ATTENDU que le plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec permettrait notamment, sur le territoire de la Ville de Lévis, de :

- bonifier les fréquences des parcours structurants Lévisien 1, 2 et 3;
- lancer les parcours Lévisien 4 (quartier Lauzon) et 5 (quartier Saint-Rédempteur);
- augmenter les fréquences en dehors des heures de pointe, en soirée et les fins de semaine, et simplifier les parcours locaux;
- bonifier les fréquences des parcours Express et ajouter de nouveaux parcours Express vers le pôle d'échange SainteFoy;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'appuyer le plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, préparé par cette communauté avec le soutien de ses composantes et des autorités organisatrices de transport du territoire, de même que d'appuyer la communauté dans sa demande auprès du gouvernement du Québec, afin de prévoir les sommes récurrentes nécessaires à son déploiement.

CE1884

Dépôt du rapport de la commission consultative de développement social et communautaire de la réunion tenue le 10 octobre 2024

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2025-001-R-1](#)

Le rapport de la commission consultative et développement social et communautaire de la réunion tenue le 10 octobre 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE1885

Adoption du bilan du plan d'action 2023 et de la mise à jour et du bilan 2024 à l'égard des personnes handicapées

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2025-006](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le bilan du plan d'action 2023 et de la mise à jour et du bilan 2024 à l'égard des personnes handicapées, tel que joint à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2025-006.

CE1886

Règlement RV3510 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2024-34-42 (ajustement au fonctionnement des séances du conseil de la Ville et à la présidence des séances du conseil et des réunions du comité plénier), demande du maire et désignation aux postes de présidente ou de président du conseil, de vice-présidente ou de vice-président du conseil et de mairesse suppléante ou de maire suppléant

Document d'aide à la décision [GRE-2024-038](#) et [Lettre du maire](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3510 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2024-34-42, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-038.

Ce règlement a pour objet de prévoir que le maire peut demander au conseil de la Ville de choisir, pour la période qu'il détermine, un autre membre pour agir comme président du conseil et de vice-président du conseil et d'ajuster les règles de fonctionnement des séances du conseil de la Ville et des réunions du comité plénier en conséquence.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de prendre acte de la demande de monsieur le maire, Gilles Lehouillier à l'effet de choisir et de désigner un président et un vice-président du conseil de la Ville. La lettre signée par le maire sera déposée au conseil de la Ville à cette fin.

Il est également de recommander au conseil de la Ville de choisir et de désigner les membres du conseil de la Ville comme suit :

- le membre du conseil de la Ville Michel Patry, à titre de président du conseil, pour la période s'échelonnant à compter du 25 février 2024 jusqu'au 3 octobre 2025, inclusivement;
- le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers, à titre de vice-président du conseil, pour la période s'échelonnant à compter du 25 février 2024 jusqu'au 3 octobre 2025, inclusivement.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers, à titre de mairesse suppléante pour la durée de son présent mandat.

CE1887

Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville (ajustements à la rémunération des membres du conseil de la Ville et refonte et remplacement du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements) et présentation du Projet de règlement

Document d'aide à la décision Document d'aide à la décision [GRE-2024-039](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-039.

Ce règlement a pour objet de prévoir le traitement des membres du conseil de la Ville, de mettre à jour les taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025, d'apporter des précisions dans la rédaction du texte, de même que de refondre et de remplacer le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements, et enfin, de prévoir l'entrée en vigueur de ce règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville qui donnera l'avis de motion du règlement, de présenter le Projet de règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville, comme suit :

Présentation du Projet de règlement :

- Le Projet de règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville a pour objet de prévoir le traitement des membres du conseil de la Ville et de mettre à jour les taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025;
- De plus, pour simplifier l'application de ce règlement, le Projet de règlement propose une mise à jour des taux de rémunération prévus au règlement en date de 2025;
- Le Projet de règlement propose également de refondre et de remplacer le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil et ses amendements, pour en faciliter l'application;
- Par ailleurs, comme mentionné au Projet de règlement, la rémunération prévue à ce règlement est indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Le Projet de règlement maintient la clause déjà en vigueur et prévoit l'indexation de la rémunération comme ceci :

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation qui est établi selon le taux établi au Protocole des conditions de travail des cadres de la Ville de Lévis. À l'expiration de ce protocole, le taux d'augmentation établi pour la dernière année demeure en vigueur jusqu'à ce que ce protocole soit remplacé ou amendé, et le nouveau taux d'augmentation est applicable à compter de la date de son adoption, sans effet rétroactif. Lorsque le résultat de l'indexation comporte une partie décimale, il est tenu compte uniquement de la première décimale.

- Ce Projet de règlement prévoit que le maire suppléant reçoit une rémunération de base égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continus. Cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61^e jour jusqu'au jour où cesse le remplacement.

- Ce Projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, conformément à cette loi.

CE1888

Besoins de main-d'œuvre à la Direction du service de sécurité incendie

Document d'aide à la décision [GCH-2025-012](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser les mouvements de main-d'œuvre à la Direction du service de sécurité incendie, tels que précisés à la fiche de prise de décision GCH-2025-012, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

CE1889

Prolongation du contrat de travail à durée déterminée d'un membre du personnel à la Direction du service de police

Document d'aide à la décision [GCH-2025-013](#)

Il est résolu de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de Michel Desgagné, à titre de consultant, à la Direction du service de police, poste de cadre contractuel à temps partiel, tel que joint à la fiche de prise de décision GCH-2025-013, et d'autoriser le maire et la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Le président du comité exécutif quitte son siège et la séance. La séance est alors présidée par le vice-président du comité.

Les membres du comité exécutif abordent divers sujets.

CE1890

Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 39.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, greffière

Guy Dumoulin, vice-président
du comité exécutif